

**Le vice-président:** L'amendement est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

(L'amendement de M. Olson est adopté.)

(Article 1: L'article 180, modifié, est adopté.)

**M. le vice-président:** Le comité désire-t-il revenir à l'article 174?

**Des voix:** D'accord.

(Sur l'article 1—article 174—*Renvoi à la Cour fédérale ou à la Commission de révision de l'impôt de questions communes.*)

**M. le vice-président:** L'amendement à l'article 174 est-il adopté?

**M. McCleave:** Monsieur le président, j'apprécie à leur juste valeur les dédales que nous venons de traverser. Je veux revenir à une question que j'ai soulevée cet après-midi. Je parle de la situation où plusieurs contribuables de différents endroits du pays peuvent se faire concurrence entre eux parce qu'ils ont des relations avec le ministère du Revenu national. Ces contribuables peuvent rencontrer certains problèmes. Malgré l'amendement proposé, aux termes de cet article le ministre pourrait créer de grosses difficultés à ces contribuables, en particulier, si par exemple il demandait au contribuable d'Halifax de concurrencer celui d'Hamilton, ou à celui d'Hamilton, de concurrencer celui de Vancouver.

La question qui se pose est la suivante: où siègera le tribunal; où se rendront les témoins et les avocats; en fait, puisque les règles à cet égard changent selon les provinces, quels avocats auront le droit de plaider? C'est là la question que je croyais avoir traitée avec suffisamment de compréhension, si ce n'est avec application. J'aimerais entendre le point de vue de mes savants amis d'en face.

[Français]

**M. Béchard:** Monsieur le président, le ministre du Revenu national (M. Gray), cet après-midi, a clairement expliqué cet article du projet de loi que nous étudions présentement, et il s'agit de cas bien précis. Quant aux craintes de l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), qui demande où sera entendue la cause, je lui répondrai que ce sera à la Cour de décider où elle sera entendue.

[Traduction]

**M. McCleave:** En toute déférence, je dois dire que cette réponse n'est pas satisfaisante. Le ministre peut à sa discrétion renvoyer la cause à l'instance de son choix. S'il veut la porter devant un tribunal de Vancouver, il en résultera des difficultés sans nombre pour les personnes qui habitent Calgary, Edmonton, Toronto ou Halifax. J'ai posé la question parce que j'espérais que nous pourrions éliminer ce genre de situation. J'espérais découvrir au sein du comité un Salomon qui nous proposerait une solution.

Le pire de tout cela est probablement la possibilité de choisir. Peut-être le ministre sera-t-il très compatissant et très compréhensif et décidera-t-il de ne pas obliger les contribuables à parcourir tout le pays à leurs frais. Mais il est également possible qu'on ait à traiter avec quelque bureaucrate retors, imbu de son importance, qui jugera bon de faire venir auprès de lui les gens des quatre coins du pays.

J'espérais que nous obtiendrions une meilleure réponse, car je ne crois pas qu'il faille imposer de si lourdes obligations aux contribuables. Il ne serait pas juste de demander à un contribuable de dépenser \$2,000 pour défendre une cause d'une centaine de dollars. Personne ne mérite d'être soumis à une telle épreuve. Voilà la raison véritable de ma question.

[Français]

**M. Béchard:** Monsieur le président, je crois que l'honorable député semble penser que, même si l'honorable ministre est ministre du Revenu national, il n'est pas un humain au courant de ce qui se passe dans la vie de tout contribuable. Je crois que si cet homme, comme je viens de le dire, est un humain, s'il abuse de ses pouvoirs, c'est la Cour qui décidera où la cause sera entendue.

[Traduction]

**M. McCleave:** Monsieur le président, il y a probablement une réponse très simple, que voici. Bien des luttes électorales au Canada ont été menées sur la question de savoir si le gouvernement au pouvoir était composé d'êtres humains raisonnables. Quoi qu'il en soit, cinq ou six personnes vont probablement y passer avant qu'on ait réussi à résoudre le problème. Si j'ai soulevé la question, c'est qu'elle est très grave. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas imposer pareil problème aux citoyens d'un pays aussi vaste que le Canada.

Il est tout à l'honneur du gouvernement qu'il ait présenté de nouvelles dispositions. Si nous voulons aider les gens à résoudre leurs problèmes et non pas ajouter à leurs frais, alors nous ne devrions pas leur imposer des dépenses élevées lorsqu'ils essaient de comprendre le pour et le contre de questions se rattachant à une loi aussi complexe que celle-ci, ou à ses règlements. Tout le monde en conviendra, même si certains désapprouvent presque tout ce que je dis.

Malgré le caractère humain de certaines dispositions, elles donnent aussi au ministre le pouvoir de forcer des personnes qui habitent à 1,000 milles de distance à se rendre à un tribunal déterminé. Si l'on songe à l'étendue du Canada, il pourrait y avoir trois de ces personnes. Le ministre peut les obliger à s'unir en une sorte de cause commune. Si elles ne veulent pas venir, elles peuvent déléguer leur avocat, mais elles seront liées par la décision qui sera rendue. Je trouve cela répréhensible. Il doit y avoir un moyen pour ces personnes de se dissocier, pour ainsi dire, et de tenter leur chance devant leur propre tribunal fédéral chez elles. Il suffirait d'apporter un simple amendement en ce sens.

• (8.20 p.m.)

[Français]

**M. Béchard:** Monsieur le président, l'honorable député de Halifax-East Hants, qui est un éminent disciple de Thémis, comprend, j'en suis sûr, la situation. Si, par exemple, un citoyen de Halifax, région que l'honorable député connaît très bien, est, disons, séparé de son épouse, et que l'épouse demeure à Vancouver, ou qu'un marchand vend son commerce à Halifax et s'en va demeurer à Vancouver, j'imagine qu'il faudra déterminer où seront entamées les procédures, s'il y a lieu à procédure. Et évidemment, si le ministre décide que cela doit se faire à un endroit, et que cela soit au préjudice des deux, la Cour sera appelée à décider quel est le meilleur endroit. Mais il faut tout de même décider à quel endroit auront lieu ces procédures.